

**Arrêté modifiant le règlement d'organisation du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (RO-DESC)**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'organisation du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, du 5 juillet 2021, est modifié comme suit:

*Article premier (nouvelle teneur)*

Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC ; ci-après : le département) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines du développement et de la promotion de l'économie, du tourisme et de la domiciliation, du registre du commerce, de la politique régionale, de la population, de la police, de la sécurité civile et militaire, de l'exécution des peines, des poursuites et faillites, de la culture, des ressources humaines, des institutions politiques, ainsi qu'en matière de services juridiques, de législation et de caisse de pensions.

*Art. 6, let. g (nouveau).*

*g) la promotion à la domiciliation.*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND